

# BULLETIN DE DON

A remplir et à envoyer à la Fondation Greffe de vie sous égide de la  
Fondation de l'Académie de Médecine :

☒ 16 rue Bonaparte - 75006 Paris | [contact@fam.fr](mailto:contact@fam.fr)



La Fondation Greffe de Vie sous égide de la Fondation de l'Académie de Médecine agit au quotidien en faveur du don d'organes et de tissus avec un objectif primordial : vaincre la pénurie.

Grâce à votre soutien, la Fondation Greffe de vie sous égide de la Fondation de l'Académie de Médecine pourra continuer à développer des actions concrètes pour diffuser la « culture du don » auprès du plus grand nombre mais également pour améliorer le quotidien des patients greffés.

Pour suivre l'actualité de la Fondation Greffe de vie : [www.greffedevie.fr](http://www.greffedevie.fr)

---

Je fais un don de \_\_\_\_\_ € pour soutenir les actions de la Fondation Greffe de vie sous égide de la Fondation de l'Académie de Médecine.

---

Je souhaite que ce don soit consenti :                      à titre personnel                      au titre de mon entreprise

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Entreprise : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

J'effectue mon versement par :                      chèque                      virement libellé « Don F. Greffe de vie / FAM »  
à l'ordre de la Fondation                      IBAN FR76 3056 8199 2600 0298 6380 684  
Greffe de vie / FAM                      BIC CMCIFRPP

Date et Signature

## Vous êtes une entreprise

Tout don versé à la Fondation Greffe de vie sous égide de la Fondation de l'Académie de Médecine vous offre une réduction d'impôt sur les sociétés égale à 60 % de votre don, dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires ou du plafond de 20 000 €\*.

## Vous êtes un particulier

Tout don versé à la Fondation Greffe de vie sous égide de la Fondation de l'Académie de Médecine vous offre une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de votre don, dans la limite de 20% de votre revenu imposable\*.

Vous pouvez également faire un don déductible de 75% de votre IFI dans la limite de 50 000 €.

\* Excédent reportable sur les 5 exercices suivants.

La FAM respecte le RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018 en remplacement de la directive européenne de 1995 sur la protection des données à caractère personnel. Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier pour la gestion de votre don et conservées 3 ans. Au-delà de cette durée, elles peuvent être conservées sous forme d'archives. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à la FAM et la Fondation Greffe de vie.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : [contact@fam.fr](mailto:contact@fam.fr)